

Direction
du Gaz et de l'Électricité

1er Bureau

DECISION ENN.66-9 -

PARIS, le 1er Décembre 1966
24, rue de l'Université - PARIS (7ème)

Le Ministre de l'Industrie,
à MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
chargés des Circonscriptions Électriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en chef des Ponts et Chaussées
chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du
personnel des industries électriques et gazières au per-
sonnel des entreprises et exploitations exclues de la
nationalisation ou non transférées.

Les circulaires d'"Électricité de France" et de "Gaz de
France" ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions
habituelles auprès des entreprises électriques et gazières exclues
de la nationalisation ou non transférées :

- circulaire N. 66-63 du 21 Octobre 1966 ;
- circulaire N. 66-64 (Pers.493) du 19 Octobre 1966 ;
- circulaire N. 66-65 (Pers.494) du 21 Octobre 1966 ;
- circulaire N. 66-67 du 22 Novembre 1966.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les circulai-
res susvisées sont applicables au personnel des entreprises et
exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont
soumises à l'application du statut national et je vous prie de
bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et
exploitations non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Le Directeur du Gaz et de l'Électricité,

C. CHEVRIER.